

<u>DEPARTEMENT</u>
SAONE-ET-LOIRE
<u>CANTON</u>
MACON I
<u>COMMUNE</u>
CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
 Reçu en préfecture le 19/04/2024
 Publié le 19/04/2024
 ID : 071-217101054-20240419-2024_20-AU

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : Décision relative à la conclusion du marché n°2023_09 pour des travaux de rénovation et d'extension du COSEC

Le Maire de Charnay-Lès-Mâcon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122- 20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2113-I 2°, L2123-I 2°, L2125-I 1°, R2123-I 3°, R2162-2 à R2162-14 et R2313-I,

VU la délibération du 5 octobre 2020 alinéa 4 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le besoin pour la ville de Charnay-Lès-Mâcon d'améliorer la performance thermique, remplacer les équipements techniques devenus obsolètes tout en favorisant l'attractivité du complexe omnisports évolutif couvert (COSEC),

CONSIDERANT qu'au regard de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché, la collectivité a lancé un marché de travaux composé de 17 lots, passé en procédure adaptée, en application des articles L 2123-I et R. 2123-I, 1° du code de la commande publique,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 décembre 2023 au Journal de Saône et Loire, sur le profil acheteur TERNUM et le site internet de la ville, puis le 27 décembre 2023 au BOAMP / JOUE avec une remise de réponses attendue au 31 janvier 2024

CONSIDERANT que le code des marchés autorise le pouvoir adjudicateur à déclarer infructueux, à abandonner une procédure en cours pour motif d'intérêt général. Que l'intérêt général peut être constitué par des motifs d'ordre économique, juridique, technique ou des motifs fondés sur le besoin du pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT que d'une part aucune offre n'a été déposée pour les lots 06 – Charpente et Ossature Bois, d'autre part que les besoins nouveaux d'ajustements et optimisations techniques ont été souhaités par le maître d'ouvrage pour le lot 17 – Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées selon les critères suivants : 50 points pour le prix des prestations et 50 points pour la valeur technique,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse, il est de l'intérêt général de la Ville d'une part de relancer une nouvelle procédure pour les lots 6 et 17 et d'autre part d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15 et 16.,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, s'est réunie le 11 avril 2024 à 18h00 afin de donner son avis sur les propositions d'attributions du rapport d'analyse,

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 071-217101054-20240419-2024_20-AU

SLOW

DECIDE

Article 1 : Est accepté la signature d'un marché de travaux en procédure adaptée N° 2023_09 pour la rénovation énergétique et extension du COSEC entre la ville de Charnay-Lès-Mâcon et :

N° Lot et intitulé	Nom, adresse titulaires	Montant HT/ TTC
01 - ECHAFAUDAGES	L'AVENIR BATIMENT Route des Troques 69630 CHAPONOST	51 031,00 € HT 61 237,20 € TTC
02 - DESAMIANTAGE	ETABLISSEMENTS MASCI Rue du Ruisseau 57140 NORROY LE VENEUR	125 000,00€ HT 150 000,00 € TTC
03 - FONDATIONS SPECIALES	CLIVIO TRAVAUX PUBLICS 5 ZA Sur le Jura – 25690 Avoudrey	53 610,00€ HT 64 332,00 € TTC
04 - TERRASSEMENT - VRD	ZIEGER TERRASSEMENT 517, Route La Tramblyronne 71520 TRAMBLY	66 179,00 € HT 79 414,80 € TTC
05 - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE	GCBAT CHAMPALE 1772, Route Nationale 6, 71680 CRECHES	230 239,50 € HT 276 287,40 € TTC
07 - CHARPENTE METALLIQUE	SOCIETE PARODIENNE DE CONSTRUCTION ZA du Champ Bossu 71600 PARAY LE MONIAL	337 283,50 € HT 404 740,20 € TTC
08 - COUVERTURE BAC ACIER - BARDAGE	BAUX 148, Route des Pommiers 71000 MACON	537 581,27 € HT 645 097,52 € TTC
09 - MENUISERIES ALUMINIUM - SERRURERIE	METALLERIE BREUIL 207, Chemin des Jonchères 71850 CHARNAY LES MACON	97 000,00 € HT 116 400,00€ TTC
10 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	C'BOIS MENUISERIE 482, Rue de l'Industrie 01480 JASSANS RIOTTIER	143 000,00 € HT 171 600,00 € TTC
11 - PLATRERIE - PEINTURE - FAUX-PLAFONDS avec PSE I	BONGLET 1840, Route de Besançon 39000 LONS LE SAUNIER	168 666,65 € HT 202 399,98€ TTC
12 - CARRELAGES - FAIENCES	MARTIN LUCAS 13, Rue Champeau 21850 SAINT APOLLINAIRE	58 234,57 € HT 69 881,48 € TTC
13 - REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	REVERSO 5, Rue de la Guerlande 71880 CHATENOY LE ROYAL	24 405,00 € HT 29 286,00 € TTC
14 - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	GUELPA PÈRE ET FILS 356, Rue de la Chapelle 69400 GLEIZE	96 805,01€ HT 116 166,01 € TTC
15 - ELEVATEUR	ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY 230, Rue Marius Lacrouze 71850 CHARNAY LES MACON	25 909,00€ HT 31 090,80 € TTC
16 – ELECTRICITE y compris PSE 2 : contrôle d'accès	DUCLUT ET FILS SAS 45, Rue des Palisses 01570 FEILLENS	160 401,91 € HT 192 482,29 € TTC

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

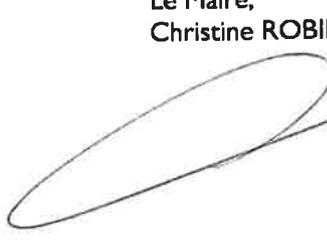
ID : 071-217101054-20240419-2024_20-AU

Article 2 : Le délai global contractuel pour l'exécution de l'ensemble des de préparation incluse).

Restations est de 17 mo SLOW

Article 3 : Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le
Le Maire,
Christine ROBIN



Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.